

# ***FICHE DISPOSITIF AIDE AUX COURTS MÉTRAGES***

## ***Pilier N°3 : Un meilleur accompagnement des entreprises***

**DGA Développement Economique et Innovation**  
**Direction de l'Attractivité du Territoire**  
**Service audiovisuel**

*Référent: Murielle SYNAK*

### ***1. Cadre légal et réglementaire***

Ce dispositif d'aide fait partie du fonds de soutien mis en place en novembre 1999 par la Région Réunion afin de soutenir le secteur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia. Ce fonds a pour objectif d'accompagner l'ensemble des étapes de création des œuvres audiovisuelles cinématographiques et de nouveaux médias.

Les dispositifs faisant partie de ce fonds ont pour base juridique le régime d'aides exempté n° SA 61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Sur le plan national, les dispositifs de ce fonds de soutien régional font l'objet de conventions cadres pluriannuelles entre la Région, l'État (DAC de La Réunion) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). La convention pour la période 2020-2022 a été signée en 2020. Ce conventionnement est renouvelé régulièrement. Par le biais de ce partenariat, le CNC cofinance à hauteur de un tiers les aides à la production versées par la Région dans le cadre de ce fonds.

### ***2. Définition/ objectifs stratégiques***

Ce dispositif soutient la production d'œuvre de fiction de courte durée, habituellement appelée « court métrage » pour le cinéma. Le court métrage est pour le réalisateur débutant, une étape lui permettant de tester ses compétences et son esthétique auprès d'un public averti. Ce galop d'essai est habituellement suivi de la participation active à la réalisation d'œuvres plus longues. Les objectifs stratégiques de ce dispositif sont de :

- Favoriser l'émergence de nouveaux programmes audiovisuels et cinématographiques afin de permettre l'épanouissement de talents réunionnais ;
- Soutenir la production de programmes audiovisuels et cinématographiques par des entreprises du secteur.

### ***3. Objectifs opérationnels***

L'objectif opérationnel de ce dispositif est de soutenir les producteurs et réalisateurs par l'aide à la réalisation de courts métrages (films de fiction d'une durée inférieure à 60 minutes).

## 4. Caractéristiques

Public cible : Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

Montant min/max/moyen :

- Plancher de 15 000 €.
- Plafond de 30 000 €.

L'aide régionale maximale sera de 50% des dépenses locales hors taxes réalisées. Les projets devront avoir reçu l'intérêt d'un diffuseur et/ou d'un ou plusieurs festivals.

Ce taux peut être porté:

- a) à 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre;
- b) à 100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles<sup>1</sup> et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

La subvention sera versée selon les conditions suivantes : 50% à la signature de l'acte d'engagement, le solde 2 ans après sa notification, à la livraison du film, et du dossier de solde.

Rappel : Le calcul de l'aide régionale se fait sur la dépense locale exclusivement. L'ensemble des aides publiques françaises ne peut dépasser 80% du montant total H.T. du budget du court métrage.

Bonifications monétaires :

- a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musicale réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du film ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

- b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou

cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le scénario est une adaptation d'une oeuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'oeuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'oeuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'oeuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs oeuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

#### e) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'oeuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

**L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.**

## ***5. Modalités de mise en oeuvre***

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par la Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

## ***6. Budget/Bilan***

Budget 2023 du fonds de soutien à l'audiovisuel et au cinéma : 4 M€

En 2022, sur 139 projets examinés, 73 ont été soutenus par la collectivité et le CNC, dans le cadre de la convention CNC-Etat-Région 2022, ce qui équivaut à un taux de sélection de 52, 52% .

En termes financiers, cette politique a représenté un engagement de 4 339 700 €1 réparti de la façon suivante :

- Bourse de résidence : 3 projets pour 4 500 € engagés ;
- Aide à l'écriture : 17 projets pour 72 000 € engagés ;
- Aide au développement (pilote et maquette inclus) : 20 projets pour 296 000 € engagés ;
- Aide au court métrage : 10 projets pour 405 000 € engagés ;
- Aide à la production cinématographique : 10 projets pour 2 540 000 € engagés ;
- Aide à la production audiovisuelle : 13 projets pour 1 022 200 € engagés ;

Le financement de ces nouveaux projets a eu plusieurs retombées positives pour le territoire régional en termes de création artistique originale, de valorisation touristique, de dépenses locales et d'emploi.